



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CHL

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ ROLAND
EMBALLAGES des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à CATTENIERES**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-8 et L. 515-15,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 août 1993 autorisant la société ROLAND EMBALLAGES à poursuivre l'exploitation sur son site de CATTENIERES, des activités d'impression sur emballages souples, supports papier, film plastique, contre collage sur aluminium mince, assemblage avec d'autres supports,

VU le rapport en date du 20 juin 2007 de monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service de l'inspection des installations classées,

VU le compte rendu du 10 octobre 1999 établi par le Chef du Centre de Secours de Caudry suite à la visite du site du 3 octobre 1999 et les essais réalisés,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 18 septembre 2007

Considérant que les moyens de protection et d'intervention disponibles sur le site ne sont pas en adéquation avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation et que les besoins sont susceptibles d'avoir évolué depuis la demande d'autorisation initiale,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de mettre à jour et compléter les prescriptions édictées par les actes administratifs antérieurs,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société ROLAND Emballages – siège social - 101 rue Paul Vaillant Couturier à CATTENIERES (59217), est tenue de respecter les dispositions des articles suivants pour son établissement exploité à la même adresse

ARTICLE 2

L'exploitant procède à la mise à jour des éléments de son dossier de demande d'autorisation ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 30 août 1993, relatifs à la sécurité incendie du site.

Cette mise à jour intègre notamment :

- le descriptif des activités et installations du site, mettant en évidence les zones à risques (stockages de produits dangereux, installations présentant des risques incendie ou d'explosion),
- la mise à jour de l'analyse des risques associés aux activités et installations,
- l'étude des besoins en moyens de protection pour lutter efficacement contre un incendie correspondant à un scénario majorant et notamment la note de calcul des débits d'eau nécessaires,
- le descriptif des moyens de prévention et des moyens de protection disponibles sur le site,
- les dispositions prises pour répondre aux remarques des services d'incendie et de secours suite à la visite du site d'octobre 1999,
- les dispositions prévues pour améliorer la fiabilité de l'alimentation du réseau de sprinklage (entretien de la source B),
- la présentation des dispositions envisagées dans le cas de moyens disponibles insuffisants par rapport aux besoins identifiés, y compris les travaux visant à répondre aux recommandations faites dans l'étude préalable Foudre, ainsi qu'un échéancier de réalisation.

L'étude comporte la mise à jour des plans existants : plan d'évacuation et plan d'intervention établis en concertation avec les services d'incendie et de secours. Ces mises à jour comportent :

- l'établissement de procédures, consignes et fiches réflexes pour chaque intervenant,
- des plans à jour et à une échelle appropriée identifiant les zones à risques, les équipements importants pour la sécurité, les issues de secours, les dispositifs d'alarme, de coupure électrique...

Cette mise à jour est transmise au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence le jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 6-

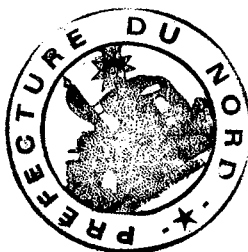
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Cambrai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de CATTENIERES,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CATTENIERES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le 14 JAN. 2008



Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

François-Claude PLAISANT